



L'UNSA Défense défend une conception du syndicalisme différente, positive et enthousiaste. Un engagement respectueux de l'avis de tous et de chacun, comme de l'autonomie de décision de ses structures territoriales.

L'UNSA Défense fait de la lutte contre les discriminations, sous toutes leurs formes, une de ses valeurs cardinales.

L'originalité du fonctionnement de l'UNSA en fait une organisation moderne, en phase avec les aspirations et les attentes des agents. Pour cela, vos délégués, élus, responsables, s'appuient sur une analyse des situations, collectives comme individuelles, sans dogme ni esprit partisan. En cela, l'UNSA cherche toujours la meilleure solution, elle n'est ni adepte du refus systématique de principe, ni dans une démarche d'acceptation par habitude.

L'expérience professionnelle et le goût au bien collectif de nos délégués ont forgé leurs connaissances des situations éminemment diverses et variées d'un ministère pas comme les autres. Que ce soit dans les domaines RH, sociaux, industriels, de santé et sécurité, d'avancement, de défense des droits individuels et ceux du collectif de travail, de discrimination, de statuts, de service public, tous nos délégués sont engagés dans une pratique syndicale UNSA exigeante et utile, efficace et enthousiaste, car s'appuyant sur le réel, le vécu des agents dans leur quotidien.

ASHQC



AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES CIVILS

VERSION DU 1er MARS 2025



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsa-defense.org
[@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense)
www.facebook.com/UNSADefense
[Unsa defense diffusion](https://www.unsa-defense.org)



Édition Juillet 2022 - Ne pas jeter sur la voie publique.



MÉMENTO

Agents des Services Hospitaliers Qualifiés Civils

Le corps des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la Défense du ministère de la Défense (ASHQC), est classé dans la catégorie C.

Décret du 29 septembre 2022 modifiant le déroulement de carrière des agents des services hospitaliers qualifiés civils.

Décret n° 2021-1871 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du corps des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la Défense.

Décret n°2016-580 du 11 mars 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières.

Les agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la Défense sont affectés au sein des établissements du ministère des Armées et de l'INI.

Le corps des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la Défense comprend deux grades répartis comme suit :

- les agents des services hospitaliers qualifiés civils de classe normale ;
- les agents des services hospitaliers qualifiés civils de classe supérieure.

MISSIONS

Les fonctionnaires du corps des ASHCQ du ministère de la Défense exercent leurs fonctions au ministère des Armées et de l'Institut National des Invalides. Les ASHCQ sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessite la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent la désinfection des locaux.

RECRUTEMENT

Les ASHC sont recrutés sans concours (cf article 3-2 à 3-5 du décret 2016-580) Ces agents sont recrutés essentiellement pour faire le métier d'ASHQC/Brancardier.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

INDEMNITÉ SPÉCIALE DE SUJÉTION ET PRIME FORFAITAIRE (INDEMNITÉ PRIME SPÉCIFIQUE)

Décret 2021-1411 du 29 octobre 2021.

PRIME « GRAND ÂGE »

Ne concerne que les personnels de l'INI. Arrêté du 28 juillet 2021.

COMPLÉMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI)

Décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020. Il est attribué aux agents affectés au sein des HIA.

MAJORATION DE TRAITEMENT INDICIAIRE (MTI)

Arrêté du 11 décembre 2023 modifiant le décret du 05 mai 2022.

PRIME D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Ne concerne que les personnels de l'HIA Percy et HIA Bégin (soumise à conditions)

Décret 2020-65 du 30 janvier 2020.

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Arrêté du 11 juin 2021, annexe VI emplois relevant du SSA :

- personnel soignant du service de traitement des brûlés (CTB),
- personnel soignant en hématologie.



DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

A L'ANCIENNETÉ

ASHQC DE CLASSE NORMALE											
Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée	1 an/6 mois	1 an/6 mois	1	2	2 ans/6 mois	3	3	3	3	4	4
IM	361	366	375	388	401	414	429	444	461	485	517
IB	394	402	421	439	457	473	496	515	540	572	615

ASHQC DE CLASSE SUPÉRIEURE											
Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée	1 an/6 mois	2	1	2	2	2 ans/6 mois	3	3	3	4	
IM	387	399	411	424	442	460	480	499	519	539	560
IB	438	454	469	489	513	537	566	590	617	643	670

AVANCEMENT AU GRADE SUPÉRIEUR AU CHOIX

AVANCEMENT AU GRADE SUPÉRIEUR AU CHOIX

civils de classe supérieure se fait par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement. Il faut remplir les conditions suivantes : avoir atteint le 6ème échelon et compter au moins 5 ans de service.

L'avancement d'ASHQC de classe normale vers agent des services hospitaliers qualifiés

ASHQC CLASSE N	ASHQC CLASSE SUP		Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
Échelon détenu	Nouvel échelon		
11	8		Ancienneté acquise
10	8		1/2 de l'ancienneté acquise
9	7		2/3 de l'ancienneté acquise
8	6		1/3 de l'ancienneté acquise
7	5		1/3 de l'ancienneté acquise
6	4		Ancienneté acquise
5	3		Ancienneté acquise
4	2		Ancienneté acquise



NOTA : Le taux d'avancement des ASCCN dans le grade supérieur découle du décret n°2005-1090 du 1^{er} septembre 2005. Conformément à ce décret, « le nombre maximum des fonctionnaires appartenant à l'un des corps des administrations de l'Etat (...) pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Cet effectif s'apprécie au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions ». Ce taux est fixé par un arrêté ministériel.
Ce taux est fixé à 28% en 2022, 2023 et 2024 (nous sommes dans l'attente des taux pour les trois prochaines années).

AVANCEMENT AU CORPS SUPÉRIEUR

Les aides-soignants civils sont recrutés :

- Par la voie d'un concours sur titres ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L.4391-1, L.4391-2, L.4392-1 et L.4392-2 du code de la santé publique,
- Par la voie de la promotion interne, les ASHQC régis par le décret 2021-1871 du 29 décembre 2021 susvisé, comptant au moins 3 ans de fonctions en cette qualité au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle sont organisés les recrutements.

A/ Les ASHQC qui détiennent l'un des diplômes ou titres prévus aux articles ci-dessus cités du code de la santé publique sont nommés dans le grade d'aide-soignant civil de classe normale au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle la sélection professionnelle est organisée.

B/ Les ASHQC de classe normale qui ne détiennent pas l'un des diplômes ou titres prévus aux articles ci-dessus cités du code de la santé publique, suivent une formation anticipée à la retraite.

EMPLOIS CLASSÉS DANS LA CATÉGORIE ACTIVE

Le décret 2021-1872 du 29.12.2021 a modifié le tableau des emplois classés en catégorie active, annexé au code des pensions civiles et militaires de retraite, pour y ajouter les aides-soignants civils dont l'emploi comporte un contact direct et permanent avec les malades. Le fait d'occuper pendant 17 ans un emploi de catégorie active ouvre droit à un départ anticipé à la retraite.

RÉMUNÉRATION

L'arrêté du 11 mai 2022 fixe la liste des indemnités attribuée au corps des aides-soignants.

LA PRIME DE SERVICE

- Arrêté du 24 mars 1967 modifié relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Elle est fixée au maximum à 17% du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée. Elle est versée mensuellement. L'avancement d'échelon n'a pas d'incidence sur le montant de la prime de service.

L'avancement au grade supérieur se traduit par une majoration forfaitaire, reconductible, du montant de la prime de service perçu par l'agent avant promotion.

LA PRIME DE SERVICE	
Suite à un avancement de grade ASHQC CN vers ASHQC CS	Montant
	150 €

En 2021, suite au Sécur de la Santé, cette prime a été gérée par la DRH-MD. Elle fait l'objet de discussions entre les organisations syndicales et le ministère de la Santé.

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

Décret 2023-1238 du 22 décembre 2023

INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT ET MAJORATION POUR TRAVAIL INTENSIF

Décret 2023-1238 du 22 décembre 2023

INDEMNITÉ POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMUNES OU SALISSANTS

Décret n°67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE RISQUE (DITE PRIME BUZYN)

Arrêté du 28 juillet 2021. Elle est attribuée aux agents affectés au sein des services d'urgences.

